

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA***Référence unique du mandat :***Type de contrat :**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **S.I.VOM.COTE SUD, PORT DE CAPBRETON** à envoyer des instructions à votre banque pour débiteur votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **S.I.VOM.COTE SUD, PORT DE CAPBRETON**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

**FR 51 ZZZ 449366****DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER**

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

**DESIGNATION DU CREANCIER**Nom : **S.I.VOM.COTE SUD, PORT DE CAPBRETON**

Adresse : BP 49 MOLE EMILE BIASINI

Code postal : 40130

Ville : CAPBRETON

Pays : FRANCE

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

identification internationale de la banque (BIC)

[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	( [ ] [ ] )
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------------

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif 

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

**Rappel** : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **S.I.VOM.COTE SUD, PORT DE CAPBRETON**). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **S.I.VOM.COTE SUD, PORT DE CAPBRETON**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.